



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE ARISTIDE BRIAND POUR L'ENTREPRISE MACONNERIE DE L'OUEST

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU l'arrêté municipal n°0532-2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pascal RUEL, conseiller délégué en charge de l'aménagement, des travaux et de la voirie,

VU l'arrêté municipal n°0624-2026 publié le 16 Septembre 2026, portant mise en demeure de déconstruction des deux souches de cheminées sises 1 et 3 Rue Aristide Briand,

VU la demande écrite de l'entreprise MACONNERIE DE L'OUEST en date du 15 Septembre 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des **travaux d'urgence de dépose de souches de cheminées sis 1 et 3 Rue Aristide Briand** à Pont-Audemer.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise MACONNERIE DE L'OUEST est autorisée à **barrer la Rue Aristide Briand**, afin d'installer une **nacelle télescopique, sis 1 à 3 Rue Aristide Briand** à Pont-Audemer, **du Mardi 22 Septembre 2026 au Mercredi 23 Septembre 2026 inclus** et réaliser les travaux d'urgence cités ci-dessus.

Article 2 : L'entreprise MACONNERIE DE L'OUEST est également autorisée à **stationner deux camions d'entreprise au droit de la zone de travaux. Le stationnement sera interdit pour tout autre usager à hauteur de l'intervention.**

Article 3 : L'entreprise MACONNERIE DE L'OUEST devra mettre en place les **déviations nécessaires vers la Rue de la République et la Rue Thiers** afin de fluidifier la circulation.

Article 4 : L'entreprise MACONNERIE DE L'OUEST devra faire **un boîtage courrier 48H avant l'intervention** afin de prévenir les riverains et commerçants de la Rue Aristide Briand.

Article 5 : L'entreprise MACONNERIE DE L'OUEST devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons et automobilistes sur la zone d'intervention.

Article 6 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Services Techniques Communautaires, le SMUR, les Sapeurs-Pompiers et l'entreprise MACONNERIE DE L'OUEST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 18 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Jean-Pascal RUEL

